

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-461

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Rue Denfert Rochereau – rue Viet – rue Robert Garnier – place de la République – promenade
du Grand Mail**

Du lundi 22 juin au samedi 4 juillet 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ARTBLOC (mandatée par la commune de La Ferté-Bernard) demeurant 75 avenue de Paris, BP 10051, 19102 BRIVE-LA-GAILLARDE CEDEX,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise ARTBLOC d'effectuer la réfection du pavage dans les rues du centre-ville (rue Denfert Rochereau – rue Viet – rue Robert Garnier – place de la République – promenade du Grand Mail), sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les mêmes rues.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Du lundi 22 juin 2026, 13h00, au samedi 4 juillet 2026, 18h00, l'entreprise ARTBLOC sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour effectuer une réfection de pavage dans les rues suivantes, sur la commune de La Ferté-Bernard : rue Denfert Rochereau – rue Viet – rue Robert Garnier – place de la République – promenade du Grand Mail.

En cas de nécessité, et en fonction de l'avancement du chantier, la route pourra être barrée ou la circulation pourra être réglementée par chaussée rétrécie avec panneaux B15/C18.

L'accès aux commerces restera possible par voie piétonne.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise ARTBLOC doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place les panneaux « route barrée » et « déviation » ou « chaussée rétrécie ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.

- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 16 juin 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

